



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, AVENEL Valérie, Pierre-Pascal BIGOT, CHEREAU Catherine, RICOU Samuel, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, Nicolas TESSIER, CALVEZ Philippe, GILLARD Cécile, MAUGEAIS Aline, BOUDIER Sylvie, DURAND Sylvie, Nadège GUIBERT, GICQUEL Joël.

Absents excusés : Laura CLEMENT (donne pouvoir à Philippe CALVEZ), Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Nicolas GUYOT), Jocelyne MANCEL,

Absents : Marylène GUILLEMOT, Richard RICOU.

Secrétaire de séance : MAUGEAIS Aline

Date de la convocation : 17 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 16

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 18

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Rajout de deux points à l'ordre du jour – Projet de lotissement communal « Le Petit Champ d'Angers » - Procédure de DUP – Dossier d'enquête parcellaire et Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Maine-et-Loire

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux délibérations non prévues à l'ordre du jour :

- Projet de lotissement communal « Le Petit Champ d'Angers » - Procédure de DUP – Dossier d'enquête parcellaire.
- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France et de Maine-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

3 – Réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et de coworking – Présentation de l'étude de faisabilité du CAUE – Mission d'accompagnement à la Maitrise d'ouvrage.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du CAUE pour la réalisation d'une étude de

faisabilité dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne poste en espaces associatifs et un espace de coworking.

La mission confiée au CAUE a été conduite selon les éléments de méthode suivants :

- Etat des lieux et diagnostic sur l'équipement actuel,
- Recueil des besoins spécifiques liés au fonctionnement et à l'utilisation future des lieux,
- Présentation et/ou visites d'opérations de références,
- Etablissement de scénarios de faisabilité visant à aboutir à une première orientation de programme,
- Estimation financière sommaire des scénarios.

Plusieurs scénarios ont été proposés qui ont permis de définir un scénario de synthèse en fonction des besoins pour les futurs usages de cet équipement : besoins exprimés par les associations, d'espace de coworking suite à l'étude initiée par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et une salle de convivialité pour environ 100 personnes et espace de stockage pour la commune de Bécon les Granits. Monsieur Jacques BONHOMMET, Adjoint aux bâtiments, présente le scénario de synthèse et le chiffrage.

Afin de poursuivre le projet, une mission complémentaire est sollicitée au CAUE pour la finalisation du document programme et appui pour le recours à la maîtrise d'œuvre. Le montant de la prestation est estimé à 3 500 €.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le scénario présenté et la mission complémentaire confiée au CAUE.

Le besoin d'une salle complémentaire est discuté au sein de l'assemblée. Cette salle aurait plusieurs utilisations : apporter un espace attenant à la bibliothèque pour l'organisation des animations et événements culturels, disposer d'une salle de mariages et réceptions et d'un local de rangement à proximité de la Mairie, salle qui pourrait aussi servir de salle de réunion pour les associations et faire face à la demande de salles au regard du nombre important d'associations sur la commune.

Plusieurs élus s'interrogent sur la capacité de financement du budget communal pour la réalisation de ce projet important.

Madame le Maire répond qu'il s'agit pour l'instant de valider un accord de principe sur la poursuite des études et ainsi disposer de tous les éléments techniques et financiers pour ensuite décider de la poursuite ou non du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord sur la poursuite de la réflexion sur le projet de réaménagement de l'ancienne poste en espaces associatifs et un espace de coworking et construction d'une salle de convivialité,

Approuve les termes de la convention N°23.015 confiant au CAUE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation du document programme et l'appui pour le recours à la maîtrise d'œuvre,

Donne son accord sur la contribution à verser au CAUE au titre de cette mission d'un montant de 3 500 €,

Autorise Madame Le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

4 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2023 – Plan de déplacements communal – Travaux de sécurisation de voirie en agglomération.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de sécurisation de la voirie urbaine programmés dans le cadre du Plan de Déplacements, pour 2022-2023 ont bénéficié d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 d'un montant de 109 547 € basé sur une estimation prévisionnelle de 350 000 € HT.

Il est rappelé que la commune de Bécon les Granits souhaite aménager plusieurs rues en centre-bourg afin de sécuriser les flux de circulation (piétons, enfants, cycles, véhicules), renforcer les structures de chaussée, améliorer les écoulements des eaux pluviales (de concert avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou), donner un cadre de vie agréable aux riverains et usagers des voies publiques.

Ce projet a pour objectif prioritaire la mise en sécurité de 4 secteurs stratégiques au cœur de l'agglomération afin de réaliser les aménagements suivants :

- Réaménagement de l'avenue des Marronniers, Avenue des Tilleuls : aménagement d'une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier, création de stationnements, création d'un giratoire sens unique avec aménagement d'un parking au centre,
- Sécurisation du carrefour Avenue des Brunets – Avenue des Marronniers – Avenue des Roses :

aménagement d'un giratoire, continuité de la piste cyclable vers l'avenue des brunets et avenue des roses ;

- Réaménagement du sens de circulation de la Rue des Tonnelles (voie traversante de la zone commerciale des Tonnelles) : création d'un sens unique descendant ;
- Réaménagement et sécurisation de l'entrée de la salle culturelle et du cheminement emprunté par les enfants de l'école privée vers le restaurant scolaire : création d'un trottoir et sécurisation avec des potelets.

Il est rappelé que ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan de Déplacements communal approuvé par le Conseil Municipal le 9 septembre 2021.

L'objectif de ce projet est orienté sur plusieurs axes :

- Faciliter l'inflexion des comportements et usages autour des véhicules individuels et mobiliser les habitants aux enjeux de nouvelles formes de mobilité
- Développer les modes doux en lien avec les nouveaux usages de proximité
- Développer les cheminements doux inter-quartiers, entre les commerces et services et centre-bourg/campagne

Les études ont pris du retard notamment sur la problématique des eaux pluviales suite à la présentation du schéma directeur de la CCVHA et le plan de charge du bureau d'études. Le cout initialement estimé est bien en dessous du cout prévisionnel de l'opération qui implique des traitements de voirie plus structurants.

Au stade de l'avant-projet, l'estimation est de 690 000 € HT.

Il est donc proposé de solliciter pour ces travaux de sécurisation de la voirie urbaine un complément de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 dans le cadre des opérations éligibles Secteur A1 « Sécurité des bâtiments et aménagements routiers » et « travaux d'accessibilité au niveau de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public ». Le taux d'intervention est fixé de 25 à 35 %.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Préparation - terrassement	232 000,00 €	DETR 2022 (dépenses subventionnable : 319 938 € HT	34,24 %	109 547,00 €
Assainissement	35 000,00 €	DETR 2023 (690 000 € - 350 000 € HT estimation 2022 = 340 000 € HT	35 %	119 000,00 €
Voirie	405 000,00 €	Autofinancement et autres		461 453,00 €
Signalisation	5 500,00 €			
Espaces verts	12 500,00 €			
TOTAL HT	690 000,00 €			690 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,
Solliciter pour ces travaux une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux –
Programmation 2023 au taux de 35 % selon le plan de financement présenté ci-dessus,
Autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services
préfectoraux.

5 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2023 – Réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et de coworking.

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de l'ancienne poste en espace associatif et de coworking peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 dans le cadre des opérations éligibles Secteur B3 – « Aménagement, environnement et cadre de vie – Revitalisation de centre-bourgs : opérations d'aménagements publics sur les immeubles ». Le taux d'intervention est fixé de 25 à 35 %.

Dans le cadre de sa réflexion sur les projets d'équipements publics de proximité répondant aux besoins des habitants et de la programmation pluriannuelle des investissements (2020-2026), la commune de Bécon les Granits a engagé une réflexion sur la réaffectation de son ancienne poste située à proximité de la Mairie et bibliothèque.

Cette restructuration des équipements publics en centre bourg repose sur une volonté des élus d'optimiser les locaux communaux afin de répondre aux besoins des services de proximité à la population, dans un objectif de cohésion sociale en développant les interactions entre les différents équipements, en valorisant les échanges entre les structures et en s'appuyant sur la dynamique associative locale.

En regroupant sur un même secteur, la majorité des équipements publics scolaires, périscolaires, socioculturels, sportifs et administratifs, cela permettra d'assurer une synergie entre les équipements mais également entre les acteurs des services.

Avec l'aide du CAUE, le projet est de réaménager ce bâtiment dans le cadre d'un projet de réaffectation à double fonction :

* espace de coworking : 1 salle de convivialité + 2 postes de travail et 1 espace de travail partagé pour 3 postes de travail

* espaces associatifs (activités administratives uniquement et salles de réunion) liés aux besoins spécifiques des associations locales : 1 espace convivial/réunion pour 15 personnes, 4 emplacements réseaux pour du travail administratif, affichage extérieur pour la communication avec le public, espace de stockage

* extension pour 1 salle de convivialité / lieu de réception pour 100 personnes debout et 1 lieu à créer avec la bibliothèque intercommunale dans le cadre d'animations.

L'objectif de ce projet est orienté sur plusieurs axes :

- Accompagner le monde associatif dans ses projets
- Mailler le territoire d'espaces de soutien et de ressources destinés aux acteurs associatifs
- Favoriser le développement d'activités économiques tournées vers le numérique et l'innovation
- Mailler le territoire de tiers-lieux

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 900 000,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Démolition – réhabilitation ancienne poste	330 000,00 €	DETR 2023	35 %	315 000,00 €
Construction neuve (162 m ²)	450 000,00 €	Autofinancement/autres financements		585 000,00 €
Aménagements extérieurs	70 000,00 €			
Maitrise d'œuvre	50 000,00 €			
TOTAL HT	900 000,00 €			900 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
Approuver le projet présenté et son plan prévisionnel de financement,

Solliciter pour ces travaux une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2023 au taux de 35 %,

Autoriser Madame Le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière près des services préfectoraux.

6 – Budget Commune – Subvention exceptionnelle

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle au profit de l'association « France Rein Pays de La Loire ».

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « France Rein Pays de La Loire » d'un montant de 60 €.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du budget.

7 – Projet de construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes – Subvention de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds de Revitalisation des centres villes.

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes peut bénéficier d'une subvention de la Région des Pays de Loire au titre du Fonds de Revitalisation des Centres Villes en Pays de Loire sur la thématique « Jeunesse » pour la création d'équipements publics.

L'objectif de ce fonds est de soutenir les centres villes moyennes et centres-bourgs. Il est destiné à conforter le rôle des centralités, à renforcer le maillage du territoire.

Cet équipement répondra à plusieurs objectifs :

1. Compte tenu de la vétusté des locaux actuels, répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité de tout équipement public recevant du public notamment des jeunes ;
2. Apporter un équipement fonctionnel et adapté à la pratique du football pour tout public : jeunes (école de foot), adultes, hommes, femmes (projet de création d'une section féminine).
3. Dimensionner le nouvel équipement aux surfaces nécessaire pour accueillir les différentes équipes du club intercommunal (regroupement de 3 communes) dont le site principal est à Bécon les Granits, conformément aux orientations de la Fédération Française de Football.
4. Compléter le bâtiment vestiaires en y intégrant des tribunes permettant d'accueillir le public dans des conditions confortables et ainsi pouvoir proposer un accueil dimensionné pour de grandes manifestations sportives et culturelles, avec sa position centrale entre les deux écoles et les différents équipements de la commune utilisés par les associations locales.

Le taux de financement est fixé à hauteur de 30 % du coût HT avec un plafond de subvention à 150 000 €.

Le coût global de l'opération est estimé à un montant total de 1 099 100,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Désignation des travaux	Montant HT	Organisme	Taux	Montant HT
Travaux de construction	1 001 600,00 €	DETR 2020		223 720,00 €
Maitrise d'œuvre et missions diverses	97 500,00 €	FAFA -FFR		15 000,00 €
		Fonds de Revitalisation des centres-bourgs – Région des Pays de Loire	30 %	150 000,00 €
		Autofinancement et autres		710 380,00 €
TOTAL HT	1 099 100,00 €			1 099 100,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de construction de nouveaux vestiaires de football et de tribunes pour un montant estimé à 1 099 100,00 € HT,

Sollicite une subvention de la Région des Pays de Loire au titre du Fonds Régional de Développement des communes du Pacte Régional pour la Ruralité aussi élevée que possible,

Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8 – Division parcellaire Rue des Carrières – Déclassement du domaine public

Madame le Maire expose que lors du projet de division de la propriété OGER située Rue des Carrières, il est apparu plusieurs points nécessitant des régularisations entre le domaine public et le domaine privé suivant les éléments suivants :

1°/- En partie Nord-Ouest, un espace triangulaire de 1 m² le long du mur bahut de la parcelle du stade fait partie de la parcelle B n° 1120p, à céder à la commune,

2°/- Au Nord, sur la rue du Stade, toute la partie à usage public de trottoir, espaces verts, lampadaire, se trouve sur la parcelle B n° 969p, représentant une superficie de 41 m² à céder à la commune,

3°/- A l'Est, le portail existant est en dehors des parcelles privées et se trouve sur le Domaine public sur une superficie d'environ 15 m², à céder à la propriété OGER,

4°/- Au sud du portail, une petite partie de 5 m² après le mur en pierres existant au Sud, est composée en partie d'espaces verts communaux, à céder à la commune.

Le notaire chargé de la vente des terrains s'est rapproché de la mairie pour régulariser la situation en proposant l'échange suivant :

- Monsieur Yvon OGER cède à la commune de Bécon les Granits les parties divisées suivantes : N°1 détachée de la parcelle section B N°1120 pour une superficie de 1 m², N°2 détachée de la parcelle section B N°969p pour une superficie de 41 m² et N°4 détachée de la parcelle section B N°1021p pour une superficie de 5 m² ;
- La commune de Bécon les Granits cède à Monsieur Yvon OGER la partie divisée N°3 d'une superficie de 15 m², par désaffectation et déclassement du domaine public.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Constater la désaffectation du terrain à l'est d'une superficie de 15 m² et de procéder à son déclassement du domaine public (partie N°3),

D'approuver les termes de l'échange entre la commune de Bécon les Granits et la propriété OGER comme suit :

- Monsieur Yvon OGER cède à la commune de Bécon les Granits les parties divisées suivantes : N°1 détachée de la parcelle section B N°1120 pour une superficie de 1 m², N°2 détachée de la parcelle section B N°969p pour une superficie de 41 m² et N°4 détachée de la parcelle section B N°1021p pour une superficie de 5 m² ;
- La commune de Bécon les Granits cède à Monsieur Yvon OGER la partie divisée N°3 d'une superficie de 15 m², par désaffectation et déclassement du domaine public.

Dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Mr OGER dans le cadre de la division de sa propriété,

Autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

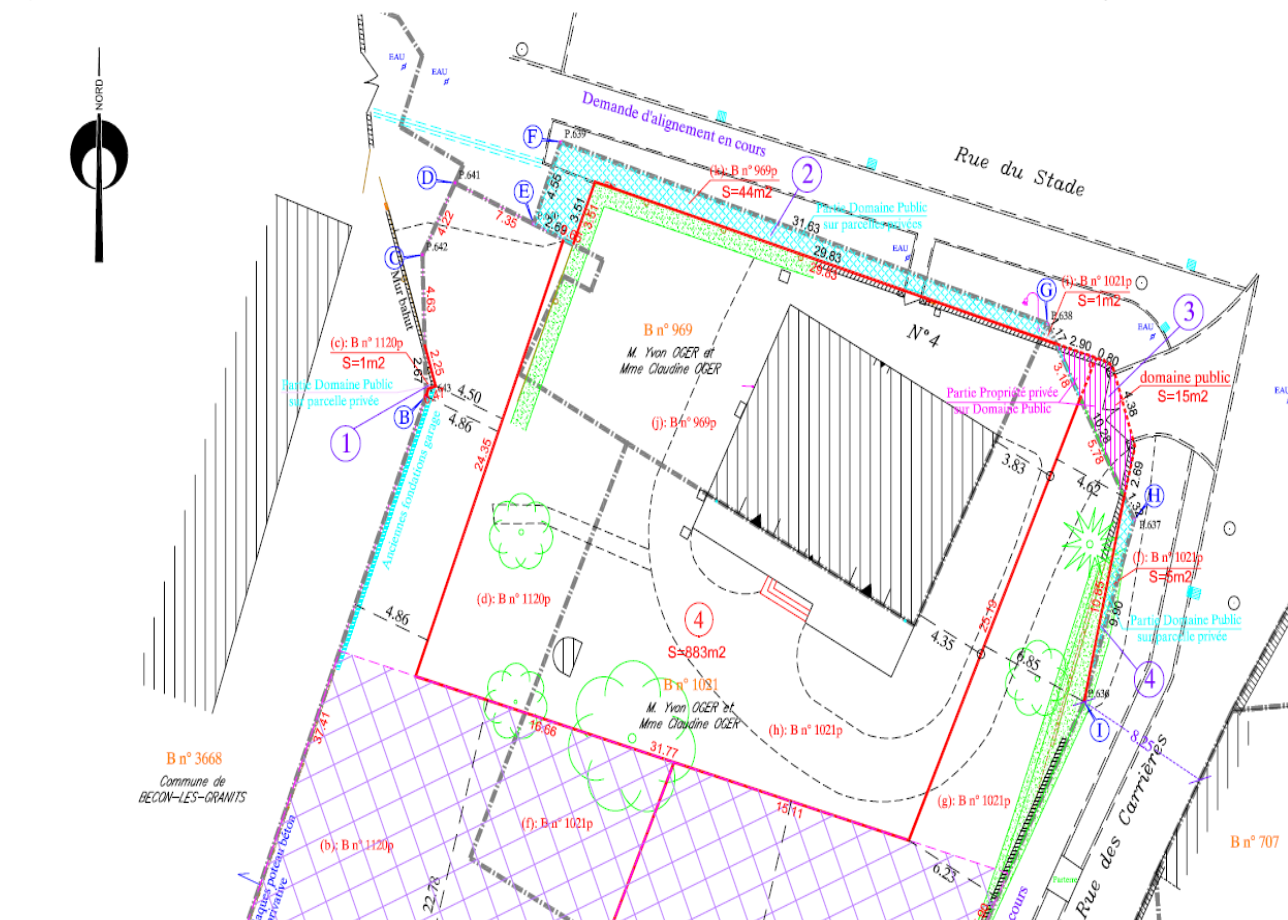
Localisation : 4, Rue des Carrières

Section : B n°s 969, 1021 et 1120

Echelle : 1/2500

Propriété de M. Yvon OGER et Mme Claudine OGER

PROJET DE DIVISION - A3 - ECHELLE : 1/250



9 – Lotissement de Brisâtre – Logements locatifs – Dénomination de la place

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination des voies internes du lotissement de « Brisâtre » comme suit :

- Rue de la Chante-Perce (rue la plus longue)
- Rue du Fleuret (l'autre rue côté sud-est).

Il convient de rajouter une nouvelle dénomination pour la place où seront construits les futurs logements sociaux. Il est proposé de la dénommer comme suit :

- Place des Epinceurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29 ;
Considérant l'intérêt de dénommer officiellement toutes les voies de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de dénommer la place du lotissement de « Brisâtre » :

- Place des Epinceurs.

10 – Projet de lotissement communal « Le Petit Champ d'Angers » - Procédure de DUP – Dossier d'enquête parcellaire

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les terrains nécessaires au projet, si besoin par voie d'expropriation, en lançant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et en sollicitant de Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

La procédure implique également une enquête parcellaire préalable à la cessibilité.

L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du

projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires.

Le dossier parcellaire contient les pièces suivantes :

- Un plan parcellaire : le plan cadastral mis à jour avec l'emprise de l'expropriation,
- L'état parcellaire : liste des parcelles et des propriétaires. Les parcelles concernées sont rappelées :

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Zonage au PLU
E 1059	19	UB
E 1062	38 439	1AU
E 1066	129	UB
E 1061	341	UB
E 1104	5 273	1AU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le dossier parcellaire,

Sollicite de Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête préalable à la cessibilité dans le cadre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

11- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France et de Maine-et-Loire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France et de Maine et Loire. L'adhésion 2023 est fixée à 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord à l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France et de Maine et Loire.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget.

12 – Personnel communal – Assurance « Risques statutaires » - Adhésion au contrat d'Assurance Groupe souscrit par le Centre de gestion 49

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 septembre 2022, la commune de Bécon les Granits a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	<i>Collectivités - 121 agents</i>	<i>Collectivités + 120 agents</i>
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

13 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Renouvellement du contrat de maintenance du Portail Familles – Logiciel Mushroom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération n° 2020/05.11.09 du Conseil municipal de Bécon les Granits approuvant les modalités financières de déploiement du logiciel enfance-jeunesse et le portail famille Mushroom sur les années 2018-2022 ;

Vu la délibération de la CCVHA en date du 24 novembre 2022.

Considérant que la CCVHA a validé le déploiement d'un logiciel intercommunal et d'un portail familles, déployé par l'éditeur Mushroom Software, pour ses services, ceux des communes, mais aussi pour leurs délégataires ou acteurs agissant pour leur compte, notamment associatifs ;

Considérant que la commune est utilisatrice de ces services ;

Considérant que le marché avec Mushroom Software arrive à échéance et que l'ensemble des collectivités utilisatrices souhaitent poursuivre le partenariat avec l'éditeur, il convient de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour une durée maximale de quatre ans ;

Considérant les modalités financières de prise en charge par les communes telles que définies par la CCVHA et rappelées ci-dessous ;

1. Maintenance et répartition des frais

Le contrat avec la société Mushroom Software définit les conditions dans lesquelles le client est autorisé à utiliser le progiciel et à accéder aux services d'assistance et de maintenance associés dans la limite des droits acquis.

La solution Mushroom est composée de trois modules. La prestation est facturée en fonction de l'accès à chacun des modules concernés. La clé de refacturation est déterminée par le nombre maximal de comptes utilisateurs ouverts par année scolaire pour chacun des modules.

En ce qui concerne les tablettes de pointage, la clé de refacturation sera le nombre maximal de tablettes utilisables par année scolaire.

	Module périscolaire	Module ALSH	Module Jeunesse	Maintenance mobile
Par nombre d'utilisateurs	72,00 € TTC	72,00 € TTC	72,00 € TTC	
Par nombre de tablettes				21,60 € TTC

La facturation aux communes s'appuiera sur un tableau défini en septembre pour l'année scolaire précédente.

Pour la commune de Bécon-Les-Granits, le contrat 2023 est évalué à 288,00 € pour la maintenance back office (Module périscolaire : 4 utilisateurs) + 21,60 € pour 1 tablette, soit un total annuel de 309,60 € TTC.

2. Formations

Des formations par module, à distance ou en présentiel pourront être dispensées par Mushroom Software. Elles permettront aux participants d'acquérir la maîtrise des différents modules. Elles sont limitées à six personnes.

Afin de limiter les coûts par collectivité, des formations collectives pourront être organisées. Le coût sera réparti en fonction du nombre de participants par entité.

TARIFS JOURNALIERS	Nbre	Prix TTC
Journée Formation sur site	1	1 200 €
1/2 journée formation sur site	1	750 €
Journée Formation A distance	1	900 €
1/2 journée formation A distance	1	450 €

3. Tablettes

Chaque collectivité prend en charge pleinement le coût de l'acquisition des tablettes et celui de leur réparation.

4. Intervention technique de l'éditeur

Toute intervention technique de l'éditeur suite à une erreur de manipulation occasionnant un blocage du logiciel ou du portail familles sera refacturée par la CCVHA à la commune concernée en fin d'année scolaire. Le tarif actuel d'une intervention de Mushroom est de 90,00 € HT.

5. Prestations de développement

L'ajout de nouvelles fonctions à la solution nécessitant un développement et occasionnant une dépense nouvelle, sera discuté entre les collectivités utilisatrices et leurs délégataires, après avis du comité de pilotage. Le financement de ce développement sera partagé de manière égale entre les collectivités utilisatrices.

Si un développement est souhaité par un seul ou une partie des collectivités concernées, le financement de celui-ci sera pris en charge par les collectivités concernées.

6. Déploiement d'un nouveau domaine

Le tarif facturé par Mushroom pour la création d'un nouveau domaine est de 1 320 € TTC.

Cette somme sera prise en charge par la collectivité compétente qui l'a sollicitée.

7. Hébergement

Le logiciel est hébergé par l'info-gérant de la CCVHA.

Pour les communes du schéma de mutualisation, l'hébergement n'est pas facturé car son coût est déjà intégré à l'attribution de compensation de la commune liée à l'infogérance de la CCVHA.

Pour les communes en dehors du schéma de mutualisation, le tarif de l'hébergement est de 200,00 € TTC par an.

8. Révision

Le tarif indiqué dans les conditions particulières sera révisé annuellement par Mushroom Software au 1er décembre de chaque année en fonction de la formule suivante avec application d'un taux minimum de 1% par an et d'un taux maximum de 2% par an.

9. Autres tarifs

D'autres prestations pourront être facturées aux communes selon les demandes des utilisateurs dont les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Confirmer le souhait de la commune de continuer à bénéficier du portail Famille Mushroom et ses différentes prestations ci-dessus présentée et déployée par la CCVHA ;

Approuver les modalités de prise en charge financière par les communes utilisatrices du portail famille Mushroom des différentes prestations ci-dessus présentées et adoptées par la CCVHA, soit pour la commune de Bécon les Granits un montant de 309,60 € par an au titre du contrat de maintenance et un montant de 200 € par an au titre de l'hébergement ;

Autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

14 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Charte de gouvernance PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération n°2020-11-19-2020 en date du 19 novembre 2020 portant approbation d'une charte de gouvernance du PLUi ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bécon-les-Granits en date du 4 février 2021 sur le transfert de la compétence PLUi à la CCVHA et l'approbation du projet de Charte de Gouvernance associée ;

Considérant que le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres ; qu'à cette fin, l'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres ;

Considérant, de plus, qu'en préparation de la prise de compétence PLUi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 19 novembre 2020, avait adopté une délibération pour approuver la proposition d'une charte de gouvernance, soumise aux conseils municipaux et amendable par ceux-ci, comme socle commun d'organisation du transfert de la compétence PLUi ; que ce texte prévoyait également que cette charte serait soumise à délibération formelle avant le démarrage du PLUi ;

Considérant qu'une charte a, dès lors, été élaborée selon les principes ci-dessus rappelés, en définissant, notamment, les modalités de la collaboration telle que ci-dessus évoquée et qu'elle a, ainsi, été approuvée par la Conférence des Maires de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, en dernier lieu celle du 19 septembre 2022 ;

Le projet de Charte de Gouvernance a été transmise à l'ensemble des élus en amont de la séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la Charte de gouvernance du PLUi présentée, et jointe en annexe.

15 - Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Fonds de concours aux communes pour l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt touristique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget principal de la commune et ses budgets annexes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVHA en date du 24 novembre relative aux fonds de concours communaux en matière de sentiers de randonnée d'intérêt touristique ;

CONSIDERANT qu'une Communauté de Communes a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L 5214-16 du CGCT ; que ces fonds de concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique, il avait été décidé que les communes prendraient en charge 50% de la dépense exposée par la CCVHA, déduction faite des financements extérieurs éventuellement recueillis (ex : LEADER) ;

CONSIDERANT le tableau actualisé des sommes à reverser par les communes à la CCVHA présenté aux maires lors de la conférence des Maires du 17 octobre et celle du 14 novembre 2022, après avoir été travaillé en commission avec l'ensemble des représentants des communes membres et adopté par le Conseil communautaire de la CCVHA le 24 Novembre 2022 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVE l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour un montant de 9,00 € dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnée d'intérêt touristique « Circuit du Bocage » ;
- DIT que les fonds de concours objet de la présente seront imputés en section d'investissement au compte 2041 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

16 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport de CLECT du 5 janvier 2023 - Evolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie/enfance et jeunesse », pour la commune d'Erdre en Anjou (commune déléguée de la Pouëze)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 5 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Bécon les Granits doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 5 janvier 2023 ;

ENTENDU l'exposé ci-dessous de M. Nicolas GUYOT, rapporteur ;

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, et notamment de petite enfance, enfance et jeunesse. Dans ce cadre, elle assure entre autres la gestion et le suivi des services affectés à l'accueil de l'enfance (accueils de loisirs sans hébergement « enfants »).

S'agissant de la commune d'Erdre-en-Anjou, commune déléguée de la Pouëze, il apparaît que le transfert de charges opéré jusqu'à présent en la matière intégrait :

- (I) les activités extrascolaires (activités durant les petites et grandes vacances) ;
- (II) les activités périscolaires des seuls mercredis après-midis (les activités périscolaires des mercredis matins étant alors du ressort communal, en raison du rythme scolaire hebdomadaire établi à 4,5 jours).

Or, le changement du rythme scolaire hebdomadaire à 4 jours induit dorénavant la prise en charge des activités périscolaires des mercredis matins par la Communauté de Communes. Le surcoût annuel lié à cette prise en charge supplémentaire est estimé à 12 000 €.

La CLECT a validé à l'unanimité des membres présents la majoration du montant des charges annuelles de fonctionnement transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / enfance et jeunesse », pour la commune d'Erdre-en-Anjou, commune déléguée de la Pouëze, de 12 000 euros à compter de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT du 5 Janvier 2023 concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie/enfance et jeunesse », pour la commune d'Erdre en Anjou (commune déléguée de la Pouëze),

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

17 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Rapport de CLECT du 5 janvier 2023 - Evolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie/culture »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou du 5 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que la Commune de Bécon les Granits doit se prononcer dans un délai de trois mois suivant la date de transmission de rapport de la CLETC du 5 janvier 2023 ;

ENTENDU l'exposé ci-dessous de M. Nicolas GUYOT, rapporteur ;

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) est à ce jour compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, et notamment :

- En matière d'enseignement musical :
 - Participation au PETR du Segréen en vue du fonctionnement des trois écoles de musique implantées sur le territoire de la CCVHA (budget primitif 2022 : 268 K€) ;
 - Financement des interventions musicales en milieu scolaire (IMS) (budget primitif 2022 : 60 K€) ;
- En matière de lecture publique :
 - Financement des postes des bibliothécaires intercommunaux (budget primitif 2022 : 196 K€) ;
 - Financement de la gestion et du fonctionnement du réseau des bibliothèques (acquisition de collections, animations, informatisation, etc...) (budget primitif 2022 : 122 K€) ;
 - Financement de l'équipement du réseau des bibliothèques (budget primitif 2022 : 105 K€) ;
- En matière de culture :
 - Financement des actions mises en œuvre dans le CLEA et événements artistiques (budget primitif 2022 : 100 K€) ;
 - Subventions versées à l'association L'Echappée belle (budget primitif 2022 : 42 K€).

Lors de la réunion du bureau communautaire du 5 décembre 2022, les élus communautaires ont souhaité étudier la possibilité de mettre en œuvre à l'échelle du territoire des Vallées du Haut-Anjou un projet culturel intercommunal avec un périmètre plus large ;

- Définition et coordination d'un projet culturel de territoire (PCT) à l'échelle des Vallées du Haut-Anjou ;
- Définition et mise en œuvre d'un programme d'actions et de sensibilisation en direction du jeune public (et notamment du public scolaire) dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique (CLEA), avec un volet médiation accentué (des enseignants et animateurs mieux accompagnés, des parcours scolaires mieux définis, un travail de mise en réseau avec les acteurs éducatifs et artistiques) ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une saison culturelle et artistique intercommunale, avec une montée en puissance des actions tout public (saison 2021-2022 : 6 temps tout public, soit 12 représentations ; saison 2022-2023 : 14 temps tout public, soit une vingtaine de représentations) et une politique de développement des publics (des liens avec les associations locales et les équipes communales, une meilleure communication, etc.).

Sur le plan financier, la mise en œuvre de cette nouvelle politique culturelle communautaire devrait induire une augmentation des charges de fonctionnement estimée comme suit :

- Dépenses de fonctionnement en 2022 : 202 K€ ;
- Dépenses de fonctionnement en 2023 : 264 K€ ;
- Dépenses de fonctionnement en 2024 : 322 K€.

Le reste à financer (déduction des différentes subventions et participations budget CCVHA) devrait s'élever à :

- En 2022 : 0 K€ ;
- En 2023 : 42 K€ ;
- En 2024 : 100 K€.

Il convient de rappeler que, jusqu'à présent, depuis la création de la Communauté de Communes des Vallées du Hat-Anjou, aucun transfert de charges n'a été opéré au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture ».

Lors de la réunion du bureau communautaire du 5 décembre 2022, il a été envisagé de procéder à une nouvelle évaluation des charges transférées au titre de cette compétence, sur la base des modalités suivantes :

- Evaluation des charges annuelles transférées à 0 € pour 2022 ;
- Evaluation des charges annuelles transférées à 42 000 € pour 2023 (répartition de ce montant entre les communes en fonction de la population au 1^{er} janvier) ;
- Evaluation des charges annuelles transférées à 100 000 € à compter de 2024 (répartition de ce montant entre les communes en fonction de la population au 1^{er} janvier).

Les membres de la CLECT ont validé à la majorité des membres présents les modalités présentées ci-dessus d'évaluation des charges de fonctionnement transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie / culture ».

Pour la commune de Bécon les Granits, le montant des charges annuelles transférées s'élève :

- Pour 2023 : 3 227 € ;
- Pour 2024 et suivantes : 7 683 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT du 5 Janvier 2023 concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie/culture »,

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

18 – Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) – Modification des représentants de la commune de Bécon les Granits.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 Mai 2020, a désigné les représentants de la commune de Bécon les Granits au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) comme suit :

Commission inondation

1 délégué titulaire : Samuel RICOU

1 délégué suppléant : Catherine CHEREAU

Commission Romme Brionneau Boulet

1 délégué titulaire : Samuel RICOU

1 délégué suppléant : Catherine CHEREAU

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentants de la commune de Bécon les Granits au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) comme suit :

Commission inondation

1 délégué titulaire : Catherine CHEREAU

1 délégué suppléant : Samuel RICOU

Commission Romme Brionneau Boulet

1 délégué titulaire : Catherine CHEREAU

1 délégué suppléant : Samuel RICOU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des représentants de la commune de Bécon les Granits au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) comme suit :

Commission inondation

1 délégué titulaire : Catherine CHEREAU

1 délégué suppléant : Samuel RICOU

Commission Romme Brionneau Boulet

1 délégué titulaire : Catherine CHEREAU

1 délégué suppléant : Samuel RICOU

19 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de

cette délégation,

- Aménagement d'aires de jeux Lotissement du Pont Besnard quartier des Oiseaux : Suite à la consultation d'entreprises puis le choix des deux projets par la Commission « Affaires sociales, intergénération, citoyenneté, gestion des espaces partagés » soumis au vote des habitants du lotissement, l'offre de la Société Synchronicity de Guidel (56) est retenue pour un montant de 26 522,10 € HT. Article 21351 du budget.
- Espace ados : remplacement des ouvertures par un double vitrage à isolation thermique - Devis AL Menuiseries : 4 679,75 € HT – 5 615,70 € TTC. c/21318.
- Salle culturelle : changement de la vanne de la chaudière – Devis HERVE Thermique : 621,72 € HT – 746,06 € TTC. c/21318.

20 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

ACHATS - FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service technique	Prestation d'entretien des espaces verts	VERTHEME	5 460,33 €	6 552,40 €	c/611

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Salle Roche Bleue	Chariot ménage	HYGIAL	157,00 €	197,45 €	c/2188
Salle culturelle	Bouilloire	SUPER U	29,16 €	34,99 €	c/2188
Service technique	Pompe à graisse et meuleuse	LEGALLAIS	348,87 €	418,64 €	c/2158
Service technique	Compresseur	LEROY MERLIN	160,74 €	192,89 €	c/2158

21 - Affaires générales et informations diverses

- COFIL circuits courts : Nicolas TESSIER, conseiller municipal en charge du dossier, fait un point d'étape sur l'étude en cours pour un passage en régie de la restauration scolaire, avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture. Plusieurs éléments ont été étudiés : les approvisionnements, la gestion des ressources humaines, l'approche économique. Le projet de service sera présenté au COFIL élargi à des parents des deux écoles le 8 février 2023. La décision sera prise au Conseil Municipal du mois de mars 2023.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le Schéma Cyclable Intercommunal des Vallées du Haut Anjou. il représente 102,9 km, avec 14 liaisons cyclables dites « utilitaires » et 2 liaisons cyclables dites « touristiques » (voies vertes de l'Oudon et de la Sarthe). Les études des 16 liaisons cyclables seront réalisées sur le mandat actuel. Un premier lot d'aménagement sera également réalisé sur le mandat pour les 4 liaisons « expérimentales » (18,5 km) suivantes : Bécon les Granits – Le Louroux Béconnais (6,9 km) ; Le Lion d'Angers – Thorigné d'Anjou (5,3 km) ; Châteauneuf sur Sarthe – Gare ferroviaire d'Etriché (1,6 km) ; Saint Augustin des Bois – Bécon les Granits (4,7 km).

- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Commission PLUi-PLH : Cécile GILLARD, représentante de la commune au sein de cette commission, rend compte de la dernière réunion au cours de laquelle chaque commune a été interrogée sur le nombre de logements en prévision sur la période 2024-2030 en fonction des zones U et AU de leur PLU. : futurs lotissements, disponibilités dans les « dents creuses ».

22 - Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - Boulodrome : suite à la mission d'expertise, les travaux réalisés par l'entreprise SBR ont résolu les problèmes d'infiltrations du bâtiment. Les travaux d'aménagement intérieur ont pu reprendre.
 - Aménagement des espaces verts : dans le cadre du programme de plantations validé par la commission, des arbres ont été plantés avenue des Tilleuls et rue des Carrières ainsi qu'à l'aire de jeux du Tremblay.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
 - Conseil Municipal d'Enfants : les jeunes élus continuent de travailler sur leur projet de l'année : fabrication de mangeoires, nichoirs et arbres à insectes.
 - Protection de l'environnement : la commission organise une réunion le samedi 28 janvier 2023 afin d'associer les habitants sur des actions à mettre en place sur la commune.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - Construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes : les travaux ont démarré début janvier et devraient se terminer fin octobre 2023. Une étude est en cours pour la récupération des eaux de toiture du bâtiment.
 - Boule de fort : lors de l'assemblée générale, il a été proposé d'organiser un concours de boule de fort en invitant les conseillers municipaux.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
 - Concours des Maisons Fleuries : les critères d'évaluation ont été modifiés afin de noter les espaces fleuris suivant l'éco jardinage (présence de paillage, choix de plantes adaptées, utilisation de l'eau), la diversité des végétaux, l'harmonie des couleurs et l'entretien.
 - Théâtre en plein air : la représentation aura lieu le 21 juillet 2023 au pont Besnard.
 - Musée du Granit : une offre d'emploi est parue dans le Bécon Infos pour le recrutement d'un nouveau guide pour cet été. Une exposition de photos est prévue.
 - Programmation des festivités de l'été : la programmation se déroulera de juin à septembre. La distribution est prévue fin mai.
 - Feu d'artifice : souhait de IACA de le refaire en décembre.
 - Budget 2023 : un devis a été demandé pour la réalisation des pupitres bâtiments communaux : photos d'hier et aujourd'hui.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Lotissement de Brisâtre : la pose des réseaux souples par le SIEMML se termine. Les travaux se poursuivent avec l'effacement des réseaux avenue des Brunets. L'entreprise COLAS réintervient pour la fin de la phase provisoire avant le démarrage des futures constructions.

23 – Questions diverses

Fin de la séance à 23 h.